

REGLEMENT INTERIEUR DE CENTRALESUPELEC SPORTS

Sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

VERSION 2024 - 2025

I-Relation avec les adhérents

ARTICLE 1 : CONSEQUENCE DE L'ADHESION

L'adhésion :

- Donne accès à toutes les infrastructures sportives de CS pendant les heures d'accessibilité définies annuellement et conventionnées entre CS, UPS et CS Sports.
- Permet l'utilisation, l'emprunt ou la location de matériel auprès de CS Sports.
- Est obligatoire pour pratiquer du sport en AS ou en EPS à CS.
- Permet d'obtenir des réductions à divers tournois par le biais du BDS.
- Est nécessaire pour participer à toute activité organisée par le BDS.

ARTICLE 2 : COTISATION ET ASSURANCE

ARTICLE 2-1 : COTISATIONS

Le montant pour toute la scolarité pour tout membre de CS de l'adhésion à CS Sports est de 60€ pour les étudiants en première année et deuxième année pour l'année universitaire 2023-2024. Une cotisation supplémentaire annuelle de 50€ justifiée par les prix de la licence universitaire et des déplacements en championnats de France sera demandée aux étudiants participant aux sports en compétition universitaire.

Les membres du personnel membres de l'amicale bénéficient d'une réduction de 20% sur leur cotisation.

D'autres exceptions de réductions sur la cotisation peuvent être acceptées par le bureau de CS Sports pour des raisons bien spécifiques.

ARTICLE 2-2 : ASSURANCES

La police d'assurance souscrite par CS Sports auprès de la MAIF, n° de sociétaire 1641303D, couvre

- Les personnes physiques (étudiants de CentraleSupélec IN campus de Gif et professeurs de CentraleSupélec campus de Gif) : ensemble des garanties durant les activités assurées, trajets inclus. La garantie "Dommages aux Biens" des participants s'applique sans franchise.

- L'établissement d'enseignement supérieur et l'association sportive dont les garanties sont :
 - "Responsabilité Civile - Défense"
 - "Recours - Protection juridique"
 - "Dommages aux Biens"
 assortie de deux limitations spécifiques (77 000 € pour les biens exposés et 1 600 € pour les espèces confiées) sachant que les biens appartenant à l'établissement ne sont garantis que lorsqu'ils sont utilisés à l'occasion des activités assurées ou lorsqu'ils sont mis à disposition de l'association sportive, et, dans ce cas, uniquement au temps et au lieu des activités pratiquées par l'association scolaire.

CS Sports dans son devoir d'informer les adhérents doit proposer des assurances complémentaires. Un mail est obligatoirement envoyé aux étudiants leur expliquant pour quelles extensions d'assurance Maif ils peuvent souscrire. En voici la liste et les tarifs :

Assurances proposées	Prix Réel
<p style="text-align: center;">Sports de catégorie 1 :</p> <p>alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller crobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur</p>	53,07 €
<p style="text-align: center;">Sports de catégorie 2 :</p> <p>2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo</p>	32,11 €
<p style="text-align: center;">Sports de catégorie 3 :</p> <p>activité « chiens de traîneaux », aérobixe, aïdo, aikido (+ ameno ukihashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, energie full, escrime, femdochi, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, tai-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo taï, yoga, zumba</p>	13,92 €

Pour plus de détails sur ces assurances veuillez-vous référer au mail envoyé annuellement ou contacter les membres du Bureau des Sports.

Les accidents ou blessures se produisant pendant un créneau de sport obligatoire dument inscrit à l'emploi du temps de l'élève, hors compétition FFSU, ne sont pas couverts par l'assurance de CS Sports mais entre dans le cadre d'un accident de travail. Il faudra dans ce cas aller voir la responsable des procédures médicales de l'école.

Cf Article 9 pour les différentes procédures.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES ADHERENTS ET SANCTIONS

ARTICLE 3-1 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents se doivent de respecter le présent règlement intérieur de CS Sports. Ils s'engagent à fournir un certificat médical autorisant explicitement la pratique du sport en compétition fourni par un médecin en début d'année scolaire.

Les adhérents doivent avoir un comportement responsable au cours de toutes les activités de CS Sports.

ARTICLE 3-2 : SANCTIONS

En cas de manquement à ses obligations ou en cas de faute grave de la part d'un adhérent, le Bureau de CS Sports peut prendre des sanctions à son encontre (suspension provisoire d'activités à CS Sports). Le vote d'une telle décision par le Bureau de CS Sports peut être effectuée électroniquement, après que l'adhérent ait présenté sa défense. L'adhérent peut être assisté pour cela d'un défenseur de son choix (adhérent de l'association ou personnel de l'école par exemple). En cas de désaccord avec la sanction prise à son encontre, l'adhérent peut décider de faire appel de la décision dans un délai de 15 jours après avoir été notifié. Dans ce cas, la commission disciplinaire est élargie et c'est le conseil d'administration qui se réunit pour prendre la décision d'appel.

L'exclusion définitive doit être prononcée en Conseil d'Administration (Cf. statuts)

Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive de CS Sports, la sanction doit être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sera le cas échéant notifiée à la FFSU.

ARTICLE 3-3 : CAUTIONS

Des cautions peuvent être demandées aux adhérents lors de leur participation à un événement organisé par CS Sports. En cas de dégradation ou de comportement (retard...) entraînant un surcoût important pour l'activité, il sera établi une facture aux participants concernés. En cas de non-paiement des frais demandés dans un délai de 15 jours après réception de la facture, la caution des participants concernés sera encaissée dans sa totalité et la différence entre la somme due et la somme encaissée sera restituée dans un délai de 15 jours. Il est à noter que les cautions servent à couvrir d'éventuels frais établis, et non à punir un comportement.

ARTICLE 4 : DROITS DES ADHERENTS

ARTICLE 4-1 : ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'UPS

Dans le cadre de la mutualisation des infrastructures sportives de l'université Paris-Saclay, les adhérents ont accès aux installations sportives dans les conditions définies par chaque établissement qui a, dans son périmètre, la gestion de certaines d'entre elles.

ARTICLE 4-2 : INSCRIPTIONS AUX TOURNOIS

Le BDS prend généralement en charge une partie du déplacement des équipes de CentraleSupélec aux tournois sportifs hors campus.

ARTICLE 5 : ACTIVITES DE CS SPORTS

La participation aux activités de CS Sports n'est ouverte qu'aux adhérents de CS Sports, sauf dérogation du Bureau de CS Sports et moyennant la présentation d'un certificat médical en cours de validité ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civil (exemple : anciens revenant pour un match de gala lors de la remise des diplômes).

II-Département des Sports

ARTICLE 6 : DEPARTEMENT DES SPORTS

Le département des Sports travaille conjointement avec CS Sports, en particulier le BDS. Dans le cadre de la scolarité de 1^{ère} et 2^{ème} année, la pratique d'une activité physique et sportive est obligatoire et évaluée pour le Cursus CentraleSupélec. Cette activité est gérée par le département EPS de l'école et comprend d'une part, les cours d'EPS, d'autre part les cours compétition.

III-Pratique Sportive

ARTICLE 7 : ENTRAINEMENTS

Les AS et l'EPS sont gérés par les professeurs de l'école et par les responsables des équipes ou du sport concernés et sous réserve de leur accords, nominations, etc. Ils sont obligatoires pour le cursus ingénieur CentraleSupélec.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE CS

Toute activité sportive se déroulant dans les infrastructures de CentraleSupélec doit être encadrée par un surveillant chargé de sécuriser les installations sportives et habilité aux premiers secours. Le surveillant devra disposer ou préparer un diplôme destiné à l'encadrement de pratique sportive.

Par ailleurs, toute activité sportive devra se conformer aux exigences de la DPIET et du département des Sports de CentraleSupélec.

Dans ce cadre, la pratique libre n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 : DEMARCHES EN CAS DE SINISTRES

ARTICLE 9-1 : DANS LE CADRE D'UNE COMPETITION

Dans les 4 jours suivant l'accident, vous devez renvoyer soit au Bureau Des Sports, au mail contact@cs-sports.fr, soit en déposant directement au bureau du département des Sports, bureau H027, la déclaration d'accident en Annexe I complétée.

ARTICLE 9-2 : DANS LE CADRE D'UN COURS OBLIGATOIRE

Afin d'être couvert dans le cadre d'un cours obligatoire, il est nécessaire de faire une déclaration au département des Sports de l'Ecole sous 48h. L'enseignant encadrant doit avoir rempli au préalable une attestation d'accident. Le suivi du dossier est assuré par le service de la scolarité.

ARTICLE 9-3 : DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT DU BDS

Dans les 4 jours suivant l'accident, vous devez renvoyer au Bureau Des Sports, au mail contact@cs-sports.fr, la déclaration d'accident en Annexe I complétée.

IV-Les Sections Sportives

ARTICLE 10 : PREAMBULE

Conformément à l'article 13 des statuts de CS Sports, tous les sports pratiqués au sein de CS Sports font l'objet de sections sportives qui sont des sections de CS Sports. Elles ont donc une structure juridique mais sont sous la tutelle du Bureau de CS Sports.

ARTICLE 11 : LISTE DES SECTIONS SPORTIVES

Voici la liste arrêtée des 29 sections sportives de CS Sports ainsi que de leur bureau conformément à l'article 13-1 des statuts de l'association :

Club	Président·e		Trésorier·e	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
AVIRON	Dunning-Laredo	Mathias	Archambaud	Colombe
BADMINTON	Gatel	Périg	Pokrzywa	Baptiste
BASKET (M)	Davadant	Thomas	N/A	N/A
BASKET (F)	Robert	Iréné	Ben Cherifa	Ines
BOXE	Nicaise	Maxime	N/A	N/A
DANSE MODERNE	Singer	Elisa	N/A	N/A
ESCALADE	Devoulon	Alexandre	N/A	N/A
ESCRIME	Rossignol	Thibaud	Boussel	Oscar
EQUITATION	Najsztat	Casimir	N/A	N/A
FOOT (M)	Jouven	Thomas	State	Alexandru
FOOT (F)	Perruchio	Aliénor	Trentevilles	Lumine
GOLF	Coriat	Benjamin	Denis	Victor
HAND (M)	Knecht	Axel	N/A	N/A
HAND (F)	Gallone	Priska	N/A	N/A
HOCKEY	Zaafouri	Seif	Bineau	Gabriel
JUDO	Maguet	Arnaud	N/A	N/A
KARATE	Quiot	Nicolas	Tripiciano	Matteo
NATATION	Chamayou	Mathis	N/A	N/A
CHEERLEADING	Plancke	Justine	Anicito	Xavier
RAID (VTT)	L'Aot	Corentin	N/A	N/A
ATHLE Combiné	Peterschmitt	Emile	N/A	N/A
ATHLE Demi-fond	Legoff	Benoît	N/A	N/A
RUGBY (M)	Parisse	Noah	Capelle	Robin
RUGBY (F)	Greif	Tara	Teissier	Pénélope
Club Rock	Guérin	Joseph	N/A	N/A
SQUASH	Curti	Alessandro	N/A	N/A
TENNIS	Garnier	Tanguy	N/A	N/A
TENNIS DE TABLE	Reisenthal	Timothé	N/A	N/A
ULTIMATE	Got	Wandrille	N/A	N/A
VOLLEY (M)	Magré	Louis	Billaud	Lilian
VOLLEY (F)	Garcia Chaminade	Inés	Billaud	Lilian
WATERPOLO	Diéda	Théo	Barré	Hugo

ARTICLE 12 : BUREAUX DES SECTIONS

ARTICLE 12-1 : ROLE DES BUREAUX

Le bureau (président et trésorier) de chaque section est responsable devant l'association des activités organisées et de la gestion du matériel de la section.

ARTICLE 12-2 : PASSATIONS DES BUREAUX

A la fin de chaque saison universitaire, sur convocation du Secrétaire Général de CS Sports, chaque Président de Section devra être en mesure de présenter un rapport moral et un rapport d'activités. Il y précisera les points suivants :

- Remarques, améliorations.
- Présentation du Bureau de l'année suivante.

Chaque Trésorier de section devra présenter un rapport financier dans lequel il établira les différentes dépenses de l'année et présentera son dossier contenant les factures de l'année passée et le plan de subventions pour l'année à suivre (cf. Article 15.3).

Il en sera conclu de la reconduction ou non de la section sur l'année suivante.

ARTICLE 13 : ACTIVITE DES SECTIONS

Pour toute activité organisée par une section, celle-ci doit en informer le Bureau de CS Sports au moins 1 semaine avant la tenue de l'activité duquel elle doit obtenir l'accord, être conforme à l'article 8 et respecter les règles des infrastructures utilisées.

Aucune décision juridique (partenariat, changement du règlement intérieur...) ne peut être prise par le bureau d'une section, ils doivent en faire la demande au Bureau de CS Sports.

ARTICLE 14 : MATERIEL DES SECTIONS

Tous les ans, les sections doivent faire un inventaire de leur matériel fin juin et fin décembre, et le transmettre à CS Sports.

Le matériel géré par les sections ne peut être prêté ou loué qu'à des adhérents de CS Sports.

ARTICLE 15 : GESTION FINANCIERE DES SECTIONS SPORTIVES

ARTICLE 15-1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions des sections auprès du BDS se font annuellement, en fin de saison FFSU. Elles constituent en une présentation explicite des projets et dépenses générales pour l'année à venir avec objectif financier chiffré.

Tout cela en sachant que :

1. Une section doit dans la mesure du possible, chercher à équilibrer le budget de ses actions (compétitions amicales, tournois...) en faisant un travail d'autofinancement. Ainsi chaque bureau de section peut demander une subvention supplémentaire à ces sportifs. **En aucun cas les subventions ne doivent prendre un caractère automatique et régulier.**
2. L'appréciation d'une demande d'aide, ne peut se faire qu'en transmettant dans les temps :
 - a. Un bilan financier général
 - b. Un budget prévisionnel général
 - c. Un prévisionnel précis des actions envisagées
 - d. Un inventaire à jour

3. Des inventaires devront être remis plusieurs fois par an au responsable logistique de CS Sports afin d'éviter toute dépense inutile de matériel et pouvoir anticiper les prochaines commandes de matériel.

Les demandes seront débattues par le trésorier et le trésorier adjoint de CS Sports avec accord de la direction des sports et du Bureau de CS Sports.

ARTICLE 15-2 : COMPTABILITE

- Les trésoriers de chaque section doivent tenir à jour un grand livre des comptes selon le modèle fourni par le trésorier de CS Sports et rendre compte de leur gestion financière à CS Sports à tout moment.
- Chaque section de CS Sports possède un compte chèque séparé afin de vérifier la bonne tenue des comptes.
- Pour chaque section seul le trésorier et le trésorier adjoint de CS Sports ont pouvoir de signer les chèques du compte de la section.

ARTICLE 15-3 : TRANSPARENCE FINANCIERE

Les trésoriers de section doivent transmettre à CS Sports un bilan financier de mandat fin juin de chaque année, un bilan financier de rentrée fin septembre de chaque année et un bilan financier de mi-mandat fin décembre de chaque année, prennent en compte les reports à nouveau.

Il est à noter que les comptes doivent être tenus du 1 septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

ARTICLE 15-4 : SANCTIONS

Le Bureau de CS Sports se réserve tout droit de bloquer le compte et les subventions d'une section suite à une mauvaise gestion où des dépenses non justifiées. Tout problème lié à la gestion financière des sections peut entraîner un refus de subvention pour l'année suivante.

ARTICLE 15-5 : CHAMPIONNATS DE FRANCE

Le BDS s'engage à rembourser les frais des adhérents engagés dans le cadre des championnats de France. Ces frais comprennent le déplacement, les repas et le logement liés à la participation au championnat. Le BDS se réserve le droit de refuser un remboursement si la dépense est considérée déraisonnable ou non pertinente.

V-DOCUMENTS ANNEXES

**ANNEXE I : DECLARATION DE DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR UN COTISANT
A CS SPORTS**

D Certificat médical initial

(À faire remplir par le premier médecin qui a examiné le blessé ou, à défaut, joindre copie du certificat médical descriptif déjà délivré)

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir examiné le blessé, le (date) J'ai constaté :

- Sièges et nature de la blessure.....
.....
.....
- Conséquences probables de l'accident :
 - les blessures entraînent-elles une incapacité de travail (ou une interruption de l'activité) ? oui non
 - si oui, durée probable de la période d'incapacité ou d'interruption :
 - durée probable des soins :
 - durée d'hospitalisation prévue :
 - probabilité d'une incapacité permanente oui non

Nom et adresse du médecin
(si possible cachet)

À....., le.....
Signature

E Autres dommages subis par l'assuré (matériels)

.....
.....
.....

F Tiers

Auteur Victime

Nom..... Prénom..... Profession.....
Adresse.....

Assureur : Compagnie..... Police n°..... Agence.....

• Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur

Marque..... Type..... Immatriculation.....

• Cycliste Piéton Propriétaire d'animal Lequel ?

• Autre cas Lequel ?

G Dommages éventuellement subis par le tiers

Dommages matériels	Dommages corporels
.....
.....
.....
.....

H Autres particularités (ou suite des circonstances de l'accident)

.....
.....
.....
.....

À....., le.....

Qualité du signataire

Signature

Le Président de CS Sports

Basile Parent du Châtelet

Le Secrétaire Général de CS Sports

Augustin Deluzarches